

|   |  |
|---|--|
| <p><b>D 26-45</b></p> <p><b>CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP).</b></p> <p>Votants : 19<br/>Pour : 19 voix<br/>Contre : 0 voix<br/>Abstention : 0 voix</p> | <p>L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p>Présents :<br/>Olivier COLIN, Maire,<br/>Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Nathalie MAHIER, Patrick BLOSSE, Adjointes au Maire,<br/>Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Antoine ARIF, Valérie BONNEL, Brigitte NOUAUX, Sylvie FAYE, Guillaume CHEVRANT-BRETON, Jean-Luc LEMARIÉ, Agnès BERODOT et Michaël GOSSELIN, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés :<br/>Marianne ESHET : pouvoir donné à Laurent LAEMLÉ<br/>Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p> |
|---|--|

Laurent LAEMLÉ rappelle que conformément aux dispositions des articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil municipal de procéder à la constitution de la Commission de délégation de service public.

Laurent LAEMLÉ informe les membres du conseil municipal que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission de délégation de service public est composée :

- du Maire, président de droit de la commission ;
- de trois membres titulaires élus en son sein par le conseil municipal ;
- de trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Il précise que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions de l'article D.1411-3 du CGCT.

Les membres suppléants siègent uniquement en cas d'absence ou d'empêchement des membres titulaires.

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux délégations de service public et à la commission de délégation de service public,
- Considérant que, dans le cadre des procédures de délégation de service public, il convient de constituer une commission chargée d'ouvrir les plis, d'examiner les candidatures et les offres et d'émettre un avis,
- Considérant que cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend des membres élus du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

### **Article 1 : Constitution de la commission**

Il est procédé à la constitution de la Commission de Délégation de Service Public de la commune.

### **Article 2 : Présidence**

La commission est présidée de droit par Olivier COLIN, Maire de HOULGATE, ou son représentant.

### **Article 3 : Composition**

La commission comprend, outre le Maire :

- **3 membres titulaires** élus en son sein par le Conseil municipal,
- **3 membres suppléants** élus selon les mêmes modalités.

Les suppléants siègent en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires.

### **Article 4 : Modalités d'élection**

Les membres de la commission sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Laurent LAEMLÉ demande s'il y a des candidatures :

- La liste « Olivier COLIN 2026 » présente les candidatures suivantes :  
Commissaires titulaires : Laurent LAEMLÉ, Olivier HOMOLLE, Antoine ARIF  
Commissaires suppléants : Annie DUBOS, Patrick BLOSSE, Guillaume CHEVRANT-BRETON

### **Article 5 : Résultats de l'élection**

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Résultats :

Liste « Olivier COLIN 2026 » : 19 voix

Après application du quotient électoral et de la règle du plus fort reste, la répartition des sièges est la suivante :

### **Membres titulaires (3 sièges) :**

- Liste « Olivier COLIN 2026 » : 3 sièges

### **Membres suppléants (3 sièges) :**

- Liste « Olivier COLIN 2026 » : 3 sièges

### **Article 6 : Désignation des membres**

Sont élus membres de la Commission de Délégation de Service Public :

#### **En qualité de membres titulaires :**

- Laurent LAEMLÉ
- Olivier HOMOLLE
- Antoine ARIF

#### **En qualité de membres suppléants :**

- Annie DUBOS
- Patrick BLOSSE
- Guillaume CHEVRANT-BRETON

### **Article 7 : Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

  
  
Accusé de réception en préfecture  
014-211403381-20260819-D26-45-DE  
Date de télétransmission : 19/05/2026  
Date de réception préfecture : 19/05/2026  
Olivier COLIN,  
Maire.